



PROJET DE LOI « SECURITE GLOBALE »

POUR LES LIBERTES DEMOCRATIQUES, D'INFORMATION ET DE MANIFESTATION.

Le texte contient de nombreuses atteintes aux droits de la vie privée, à la liberté d'informer, au principe d'égalité et à des principes constitutionnels de légalité des peines et délits comme l'a dénoncé le défenseur des droits dans son avis publié le 5 novembre.

Nos organisations considèrent qu'un cran supplémentaire est franchi par ce gouvernement dans la remise en cause des libertés démocratiques. Déjà un certain nombre d'interdictions de manifestations, notamment à Paris, sont constatées dont celle contre le projet de loi de programmation de la recherche, comme auparavant pour les enseignants, le spectacle..

Quant aux interventions violentes, comme celle constatée Place de la République pour l'évacuation des migrants, ou encore les dispositifs employés pour passer, intensifier les pratiques de gazage ou d'utilisation de grenades lacrymogènes, les arrestations arbitraires, etc.. nos organisations considèrent, outre le caractère insupportable des méthodes employées, qu'elles s'inscrivent dans la volonté de limiter le droit de manifester.

L'utilisation de drones, et de caméras sont autant d'outils supplémentaires dont l'objet est de remettre en cause ce droit. La surveillance et le recueil de

données généralisé s'ajoutent à ces atteintes à cette liberté fondamentale.

Imaginons simplement une situation interdisant de filmer ce qu'ont démontré les images prises le 23 novembre révélant ces faits révoltants ! **En démocratie, il ne peut y avoir d'impunité pour l'Etat ou les Préfectures de Police qui donnent de telles consignes et interdirait d'en faire état !**

Lundi 23 novembre, la Commission européenne est sortie de sa réserve - il est rare qu'elle commente des lois en passe d'être votées dans les États-membres - pour rappeler que les journalistes doivent pouvoir "*faire leur travail librement et en toute sécurité*". "*Lors de l'élaboration de leur législation en matière de sécurité, les États membres doivent respecter le principe de proportionnalité et trouver le juste équilibre entre la garantie de la sécurité publique et la protection des droits et des libertés des citoyens, y compris la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté d'association, le droit au respect de la vie privée et l'accès à l'information*", a poursuivi le porte-parole.

D'autres éléments dans ce texte posent de véritables problèmes de fond tels que l'impossibilité de fait de tenir des assemblées générales d'étudiants au sein de leur université !

AUTANT DE RAISONS DE MANIFESTER NOTRE REFUS

SAMEDI 28 NOVEMBRE - 11H30

PARVIS DES DROITS DE L'HOMME

MAIRIE DE NIORT.